



Doc. 15211
24 janvier 2021

L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (janvier-décembre 2020)

Amendement¹ n° 19

Dans le projet de résolution, au paragraphe 10.11, remplacer les mots « à mettre en œuvre les exigences de la communauté internationale en ce qui concerne l'Ukraine orientale, la Crimée, » par les mots suivants :

« à mettre pleinement en œuvre les Accords de Minsk auxquels la Fédération de Russie est partie et à cesser sa participation militaire et son soutien aux groupes armés illégaux présents dans l'est de l'Ukraine ; à revenir sur son annexion illégale de la Crimée, comme l'a demandé l'Assemblée, notamment dans ses résolutions 1990 (2014), 2034 (2015), 2063 (2015), 2132 (2016), 2198 (2018), 2259 (2019), 2292 (2019) et autres ; »

Note explicative

référence à la résolution 2325 (2020) de l'APCE, paragraphe 4.9

Déposé par:

SOBOLEV Serhii, Ukraine, PPE/DC
BARDINA Maryna, Ukraine, ADLE
GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE/AD
KALCHENKO Serhii, Ukraine, CE/AD
KAMELCHUK Yuriy, Ukraine, PPE/DC
KHOMENKO Olena, Ukraine, CE/AD
KRAVCHUK Yevheniia, Ukraine, ADLE
MEREZHKO Oleksandr, Ukraine, SOC
MEZENTSEVA Mariia, Ukraine, PPE/DC
OVCHYNNYKOVA Yuliia, Ukraine, ADLE
UMEROV Rustem, Ukraine, PPE/DC
VASYLENKO Lesia, Ukraine, PPE/DC
YASKO Yelyzaveta, Ukraine, PPE/DC
ZABURANNA Lesia, Ukraine, ADLE

1. 2021 - Première partie de session

